REGLEMENT DU JEU ELLE&VIRE « UN PETIT DEJ POUR DE VRAI » 01/08/2021 au 31/12/2021

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société ELVIR, au capital social de 19 447 799,60 € euros, dont le siège social est situé – 2 rue Route Neuve – 50890 CONDE SUR VIRE, immatriculée au RCS de Coutances sous le numéro 389 297 664 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise en France Métropolitaine (Corse inclus), dans les magasins participants, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Un petit dej pour de vrai » (ci-après « le Jeu ») du 01/08/2021 (8h00) au 31/12/2021 (23h59) (ci-après « la Durée du Jeu »). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »). Le Jeu est accessible via l'url suivante : www.elle-et-vire.com (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse inclus), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter les dispositions du Règlement.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir acheté pendant la durée du Jeu un lot de 2 barquettes ou un lot de 2 plaquettes de Beurre Tendre Elle & Vire porteur de l'offre et de conserver son ticket de caisse qui sera demandé lors de la participation. Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France Métropolitaine (Corse inclus).

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et un participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est ouvert sur la Durée du Jeu.

Le Jeu est porté à la connaissance du public via des éléments publicitaires disposés dans les magasins participants au Jeu et sur des supports packs directement sur les packs des produits.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le Site.

Le participant devra :

- 1. Acheter un lot de 2 barquettes ou un lot de 2 plaquettes de Beurre Tendre Elle & Vire dans un magasin participant pendant la Durée du Jeu.
- 2. Se rendre sur le Site www.elle-et-vire.com pendant la Durée du Jeu muni de son ticket de caisse justifiant de l'achat d'un lot de 2 barquettes ou un lot de 2 plaquettes de Beurre Tendre Elle & Vire (ci-après « le Ticket de Caisse »).
- 3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, Email, Adresse postale complète, Téléphone mobile, Adresse e-mail ainsi que l'acceptation du Règlement.
- 4. Télécharger une photo (ou un scan) du Ticket de Caisse en entourant impérativement la date et la référence du produit.
- 5. Participer en cliquant sur « Je participe ».

L'inscription au Jeu est automatique après validation des étapes précédentes.

Le nombre de participation par foyer (caractérisé par les mêmes noms et/ou même adresse postale) n'est pas limité, sous condition de fournir pour chaque participation une preuve d'achat différente (date d'achat, produits concernés et enseigne concernée faisant foi). Il ne sera toutefois attribué qu'un seul lot par foyer. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants se livrant à toute manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que sont réunies les conditions de participation au Jeu. Les personnes ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité seront automatiques exclues du Jeu et ne pourront réclamer aucune dotation.

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ou illisibles ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 : PRIX ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Des tirages au sort auront lieu parmi les participations conformes pour déterminer les gagnants :

- Un tirage au sort chaque semaine pendant toute la Durée du Jeu (soit 22 semaines) pour désigner 2 gagnants des grille-pains d'une valeur commerciale unitaire de 28 € TTC (modèle Subito Moulinex, 2 fentes, rouge)
- Et un tirage au sort en fin de Jeu pour désigner **1 gagnant d'un chèque cadeau de 1500 € euros** à faire valoir chez le cuisiniste CUISINELLA, valable jusqu'au 31/01/2024.

Chaque tirage au sort hebdomadaire sera effectué parmi les participations validées entre le lundi et dimanche de la semaine précédente. Cf : annexe 1 : dates de tirage au sort.

Le tirage au sort final sera effectué en fin de Jeu parmi l'ensemble des participations validées pendant toute la Durée du Jeu.

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

ARTICLE 6: REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront contactés par courrier électronique aux adresses indiquées dans le formulaire d'inscription pour leur :

- valider et confirmer leur participation après la vérification de leur preuve d'achat,
- confirmer leur gain dans un délai de 8 jours qui suit le tirage au sort.

Les gagnants recevront leur gain dans un délai de 6 à 8 semaines après la date du tirage au sort. Le gagnant de la carte cadeau de 1500 € sera contacté après le tirage au sort par e-mail et/ou téléphone la semaine 6 à partir du 7 février 2022.

Les perdants seront également contactés par courrier électronique aux adresses indiquées dans le formulaire d'inscription pour leur :

offrir un webcoupon téléchargeable d'une valeur de 0,50 €.

<u>ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE</u>

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problèmes de livraison des prix. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau empêchant un participant de participer au Jeu. En participant au Jeu, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession du prix et de son utilisation. La Société Organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable si les formulaires d'inscription renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

ARTICLE 8: COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société

Organisatrice et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu. Les conditions dans lesquelles les données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

8.1 PREAMBULE

Toutes les données personnelles que la Société Organisatrice obtient dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juillet 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommé "RGPD").

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu. Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

Les participants peuvent exercer ces droits par email à <u>donneespersonnelles@elvir.fr</u> , par demande écrite adressée à :

Société ELVIR

Jeu « Un petit dej pour de vrai »

2 route Neuve

50890 Condé-sur-Vire

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@savencia.com

8.2 EXECUTION DU JEU

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le Règlement et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation.

Lorsqu'une personne valide sa participation au Jeu, la Société Organisatrice et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger la vie privée et garantir une sécurité maximale quant à la protection de des données personnelles.

8.3 QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT RECUEILLIES OU TRAITEES LORS DE LA PARTICIPATION AU JEU ?

La Société Organisatrice recueille et traite les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles collectées pourront être les suivantes :

- Pour la participation au Jeu :
 - o Le nom
 - Le prénom
 - o L'e-mail
 - La date de naissance
 - o L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
 - La preuve d'achat
- En cas de réclamation :
 - o Le nom
 - Le prénom

- o L'e-mail
- La date de naissance
- o L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
- o La carte d'identité (en cas de contrôle de la conformité de participation)

La Société Organisatrice ne collecte et traite aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle, les données bancaires). Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.

Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leur nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

8.4 POURQUOI LES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES LORS DE LA PARTICIPATION?

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. Elles sont traitées uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Confirmation de gain après vérification des preuves d'achat
- Gestion de l'attribution des lots et leur acheminent
- Prise de contact avec un participant dans le cadre du Jeu
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude
- Réalisation de statistiques à des fins marketing

8.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS DU CONSENTEMENT?

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au Règlement et autorisent ainsi explicitement la Société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fournies conformément aux conditions du Règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Par ailleurs, les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas douze mois, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle lié au Jeu, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

Le participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription au Jeu.

Si le participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation au Jeu, en particulier, en cas de gain d'un lot, il ne pourra pas le recevoir.

En cas de difficultés en lien avec la gestion des données personnelles dans le cadre du Jeu, le participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

8.6 COMMENT SERONT TRAITEES LES DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES DANS LE CADRE DU JEU ?

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit par le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de la Société Organisatrice. Le participant est informé que la Société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- Agence 5^{ème} Etage, 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans : pour la gestion partielle ou complète de l'opération
- LP Gestion, 16 rue de la Mouchetière, 45140, Ingré : pour la gestion logistique et l'expédition des dotations
- L'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la Lionne, 45000 Orléans : pour l'administration juridique du Jeu

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fournies soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés intervenantes en tout ou partie dans l'organisation du Jeu adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

8.7 QUELLE EST LA DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES?

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre du Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la Durée du Jeu. A la fin du Jeu, l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver pour une durée de 3 ans à compter de la fin du Jeu, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du Jeu afin de conserver la preuve de la participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires, sous réserve des données personnelles dont la conservation aura été expressément acceptée par le participant.

<u>Article 9 : ACCEPTATION & DEPOT DU REGLEMENT</u>

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du Règlement déposé chez la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la lionne à ORLEANS (45000).

Il est disponible en libre accès sur le Site.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le Règlement est exclusivement soumis à la loi française.

ANNEXE / TIRAGES AU SORT

| DATES HEBDOMADAIRES TAS | PARTICIPATIONS CONCERNEES | NOMBRE GAGNANTS |
|-------------------------|---------------------------|-----------------|
| 09/08/2021 | Semaine 32 | 2 |
| 16/08/2021 | Semaine 33 | 2 |
| 23/08/2021 | Semaine 34 | 2 |
| 30/08/2021 | Semaine 35 | 2 |
| 06/09/2021 | Semaine 36 | 2 |
| 13/09/2021 | Semaine 37 | 2 |
| 20/09/2021 | Semaine 38 | 2 |
| 27/09/2021 | Semaine 39 | 2 |
| 04/10/2021 | Semaine 40 | 2 |
| 11/10/2021 | Semaine 41 | 2 |
| 18/10/2021 | Semaine 42 | 2 |
| 25/10/2021 | Semaine 43 | 2 |
| 02/11/2021 | Semaine 44 | 2 |
| 08/11/2021 | Semaine 45 | 2 |
| 15/11/2021 | Semaine 46 | 2 |
| 22/11/2021 | Semaine 47 | 2 |
| 29/11/2021 | Semaine 48 | 2 |
| 06/12/2021 | Semaine 49 | 2 |
| 13/12/2021 | Semaine 50 | 2 |
| 20/12/2021 | Semaine 51 | 2 |
| 27/12/2021 | Semaine 52 | 2 |
| 03/01/2022 | Semaine 1 | 2 |

| DATE TIRAGE AU SORT FINAL | PARTICIPATIONS CONCERNEES | NOMBRE GAGANT |
|---------------------------|---------------------------|---------------|
| 07/02/2022 | Semaine 1 à 22 sur les | 1 |
| | participations conformes | |

AVENANT DU 17/08/2021 AU REGLEMENT DU JEU ELLE&VIRE « UN PETIT DEJ POUR DE VRAI » 01/08/2021 au 31/12/2021

ANNEXE / TIRAGES AU SORT

| DATES HEBDOMADAIRES TAS | PARTICIPATIONS CONCERNEES | NOMBRE GAGNANTS |
|-------------------------|---------------------------|-----------------|
| 09/08/2021 | Semaine 31 | 2 |
| 16/08/2021 | Semaine 32 | 2 |
| 23/08/2021 | Semaine 33 | 2 |
| 30/08/2021 | Semaine 34 | 2 |
| 06/09/2021 | Semaine 35 | 2 |
| 13/09/2021 | Semaine 36 | 2 |
| 20/09/2021 | Semaine 37 | 2 |
| 27/09/2021 | Semaine 38 | 2 |
| 04/10/2021 | Semaine 39 | 2 |
| 11/10/2021 | Semaine 40 | 2 |
| 18/10/2021 | Semaine 41 | 2 |
| 25/10/2021 | Semaine 42 | 2 |
| 02/11/2021 | Semaine 43 | 2 |
| 08/11/2021 | Semaine 44 | 2 |
| 15/11/2021 | Semaine 45 | 2 |
| 22/11/2021 | Semaine 46 | 2 |
| 29/11/2021 | Semaine 47 | 2 |
| 06/12/2021 | Semaine 48 | 2 |
| 13/12/2021 | Semaine 49 | 2 |
| 20/12/2021 | Semaine 50 | 2 |
| 27/12/2021 | Semaine 51 | 2 |
| 03/01/2022 | Semaine 52 | 2 |

| DATE TIRAGE AU SORT FINAL | PARTICIPATIONS CONCERNEES | NOMBRE GAGANT |
|---------------------------|---------------------------|---------------|
| 07/02/2022 | Semaines 31 à 52 sur les | 1 |
| | participations conformes | |

AVENANT DU 24/11/2021 AU REGLEMENT DU JEU ELLE&VIRE « UN PETIT DEJ POUR DE VRAI » 01/08/2021 au 31/12/2021

DATES DE PARTICIPATION

Les dates de participation du jeu avec obligation d'achat intitulé « Un petit dej pour de vrai » initialement prévu du 01/08/2021 à 8h00 au 31/12/2021 à 23h59 sont modifiées, par la voie du présent avenant, aux dates suivantes : du 01/08/2021 à 8h00 au 30/01/2022 à 23h59.

DOTATIONS

Le gagnant de la carte cadeau de 1500 € sera contacté après le tirage au sort par e-mail et/ou téléphone la semaine 9 à partir du 28 février 2022.

ANNEXE / TIRAGES AU SORT

| DATES HEBDOMADAIRES TAS | PARTICIPATIONS CONCERNEES | NOMBRE GAGNANTS |
|-------------------------|---------------------------|-----------------|
| 09/08/2021 | Semaine 31 | 2 |
| 16/08/2021 | Semaine 32 | 2 |
| 23/08/2021 | Semaine 33 | 2 |
| 30/08/2021 | Semaine 34 | 2 |
| 06/09/2021 | Semaine 35 | 2 |
| 13/09/2021 | Semaine 36 | 2 |
| 20/09/2021 | Semaine 37 | 2 |
| 27/09/2021 | Semaine 38 | 2 |
| 04/10/2021 | Semaine 39 | 2 |
| 11/10/2021 | Semaine 40 | 2 |
| 18/10/2021 | Semaine 41 | 2 |
| 25/10/2021 | Semaine 42 | 2 |
| 02/11/2021 | Semaine 43 | 2 |
| 08/11/2021 | Semaine 44 | 2 |
| 15/11/2021 | Semaine 45 | 2 |
| 22/11/2021 | Semaine 46 | 2 |
| 29/11/2021 | Semaine 47 | 2 |
| 06/12/2021 | Semaine 48 | 2 |
| 13/12/2021 | Semaine 49 | 2 |
| 20/12/2021 | Semaine 50 | 2 |
| 27/12/2021 | Semaine 51 | 2 |
| 03/01/2022 | Semaine 52 | 2 |
| 10/01/2022 | Semaine 01 | 2 |
| 17/01/2022 | Semaine 02 | 2 |
| 24/01/2022 | Semaine 03 | 2 |
| 31/01/2022 | Semaine 04 | 2 |

| 28/02/2022 | Semaines 31 à 4 sur les | 1 |
|------------|--------------------------|---|
| | participations conformes | |